Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an deux mil vingt deux

En exercice: 9 Le 18 octobre à 20 heures 00

Présent : 9 Le Conseil Municipal de la commune de Roche Votants : 9 Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la mairie, sous la Présidence de Mme Christelle MASSON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 12/10/2022

Présents : Mme Christelle MASSON, Maire, Mme Vanessa ZIEGLER-DESTOUR, adjointe, Mr Laurent GRIOT, adjoint, Mr Jérôme VRAY, Mr Jean-Yves BESSEY, Mme Annick MAISSE, Mme Cindy CHARLES, Mr Jean-Baptiste WILLAUME, Mr Frédéric GRANDPIERRE conseillers

municipaux.

Secrétaire de séance : Mr Jean-Baptiste WILLAUME

Adhésion au service optionnel « Paie à façon » du CDG 42

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a créé un service optionnel « paie à façon ».

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal l'intérêt d'y adhérer : L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (DSN) et annuelles des salaires (déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de délibérer pour adhérer au service dit de paie à façon du CDG42, à compter du 01/01/2023.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal – conseil d'administration décident à l'unanimité de :

- 1. Adhérer au service optionnel Paie à façon à compter du 01/01/2023,
- 2. Prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- 3. Autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires,

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE CONFORME
Fait à ROCHE, le 18 octobre 2022

Le secrétaire de séance Jean-Baptiste WILLAUME

> Le Maire Christelle MASSON